



Réseau d'écoute, d'appui
et d'accompagnement
des parents

Cahier des charges de l'appel à projets

« Soutien à la fonction parentale »

2026

Axe 1 : Implication et participation des familles à travers des modalités d'interventions collectives



PREFECTURE DE L'AUDE



Réseau d'écoute, d'appui
et d'accompagnement
des parents



Préambule

Dans le cadre des orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion CNAF (COG) 2023-2027, du Schéma départemental des solidarités du département 2026-2030, et de celles du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) 2026-2030 (*en cours d'élaboration*), et de la refonte du référentiel parentalité de la branche famille, un nouvel appel à projets REAAP est proposé pour l'année 2026.

Le Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) permet de développer des actions qui visent à conforter les parents dans leur rôle éducatif, par une approche préventive et universaliste dans une logique d'investissement social fondée sur :

- L'accompagnement des parents le plus en amont possible des difficultés et éviter ainsi des situations plus graves et complexes.
- Le respect de la diversité des modèles éducatifs, des contextes familiaux, économiques et culturels de chaque famille ;
- La valorisation des parents dans leur rôle et le renforcement de leurs compétences parentales.

En favorisant le dialogue, l'échange, le partage des savoir-faire, les salariés et bénévoles engagés dans des projets d'accompagnement à la parentalité peuvent aider les familles à surmonter des moments de fragilités. Ils leur permettent de prendre confiance dans leur capacité éducative, leur responsabilité de protection. Ils favorisent les liens de solidarité et contribuent au renforcement des compétences parentales.

Les porteurs de projets qui développent ou souhaitent développer des actions d'accompagnement des familles sont invités à prendre connaissance du **référentiel national de financement des actions de soutien à la parentalité (Annexe1)**.

Prérequis et critères d'éligibilité au financement des projets parentalité REAAP

1 Le cadre juridique de référence :

L'ordonnance n°20221-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles consacre le soutien à la parentalité en l'inscrivant dans le code de l'action sociale et des familles (CASF), comme catégorie permanente de l'action publique.

Elle définit les services de soutien à la parentalité (art L.214-1-2 du CASF) comme :

« Toute activité consistant à titre principal ou à titre complémentaire d'une autre activité, notamment celle d'accueil du jeune enfant, à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents ».

La charte nationale de soutien à la parentalité définit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité en application de l'article L. 214-1-2 et L. 214-2 du code de l'action sociale et des familles.

2 **Liste des porteurs d'actions de soutien à la fonction parentale éligibles à un financement :**

- les associations issues de la loi de 1901 ;
- les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire ;
- les établissements du secteur public et/ou privé¹ à caractère social ou médico-social sanitaire ou d'enseignement ;
- les collectivités territoriales (communes, EPCI) ;
- les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée².

Les actions proposées par le porteur de projets doivent répondre à l'objectif et aux critères suivants :

➤ **L'objectif :**

Accompagner, valoriser et soutenir les parents dans l'exercice de leur fonction parentale :

Dont

- L'accompagnement des parents au moment de la naissance et jusqu'aux trois ans de l'enfant;
- Le soutien aux parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment les adolescents ;
- L'accompagnement et la prévention des ruptures familiales.

Au-delà de cet objectif principal attendu pour l'année 2026 dans le cadre de cet appel à projet, une attention particulière sera portée à l'accompagnement et au soutien des rôles parentaux lors d'évènements ou de périodes clés de la vie familiale.

¹ Le secteur privé correspond au secteur d'activité de l'économie où l'État n'intervient pas ou du moins peu. Il s'agit principalement des entreprises privées n'appartenant pas à l'État et étant gérées par des particuliers et dont la raison d'être est le profit.

² Seules les réalisations sociales à but non lucratif peuvent prétendre au bénéfice des prestations de service, quelle que soit la nature juridique de l'organisme gestionnaire (point 131 circulaire de la CNAF n°1979/037 du 20 mars 1979. Le prérequis de non-lucrativité ne s'attache pas à la nature juridique du gestionnaire. Ainsi, la notion de bénéfice ne recouvre pas la réalisation de recettes d'exploitation, ou même d'excédents, mais celle de profits redistribuables.



Notamment des actions collectives relatives à :

- Au répit parental afin de prévenir l'épuisement parental
- L'accompagnement dans une démarche collective des monoparents
- L'accompagnement des parents sur le numérique
- La sensibilisation des parents au harcèlement des jeunes.



De même, afin de privilégier un maillage territorial et de développer des actions sur des territoires dépourvus d'actions et de service, une attention sera portée aux projets développés sur des territoires ruraux ou prioritaires (contrat de ville) non couverts par une action REAAP.

➤ **Les critères :**

Le projet d'accompagnement à la parentalité doit respecter les principes généraux, à savoir :

- L'intérêt de l'enfant et l'accompagnement des parents au centre des interventions ;
- La reconnaissance du parent comme premier éducateur de l'enfant ;
- La prise en compte des compétences parentales et de la diversité des modes éducatifs ;
- La libre adhésion des familles,
- Une démarche universaliste et en même temps attentive aux situations spécifiques ou de fragilité ;
- Une offre accessible financièrement à tous les parents ;
- Le respect du principe de laïcité et d'égalité ;
- Le respect et la protection des données et des situations familiales.
- De répondre aux principes énoncés dans la charte nationale du soutien à la parentalité
- De participer à la dynamique des réseaux parentalité au niveau de votre territoire
- De permettre et encourager la participation de tous les parents
- De s'adresser à des futurs parents et aux parents d'enfants jusqu'à 18 ans

Nature des actions pouvant être financées

Les actions proposées seront financées dans la limite des fonds disponibles.

Les actions doivent :

- S'adresser à de futurs parents et aux parents d'enfants jusqu'à 18 ans en leur proposant une palette d'actions diversifiées afin de répondre à leurs différents besoins.
- S'inscrire dans un cadre **d'interventions collectives**.
- Favoriser les innovations et proposer aux parents des formats d'intervention renouvelés (par le biais notamment des outils numériques).

Les actions peuvent être organisées sous forme de :

- ✓ Groupes Naissance
- ✓ Activités et ateliers partagés « parents enfants »

Les actions partagées entre parents et enfants offrent un temps dédié au faire ensemble et favorisent une expérience commune hors des contraintes d'organisation et d'animation.

. En outre, elles permettent notamment :

- *La mobilisation du public et/ou de nouveaux parents à partir d'activités "ludiques" ;*
- *La rencontre avec d'autres parents et d'autres manière d'être parents ;*
- *L'émergence de la parole.*
- *Elles doivent impérativement s'inscrire dans le cadre d'un projet parentalité.*

- ✓ Conférences et cycles de conférence débat, ciné-débat

Il s'agit de temps de sensibilisation et d'information à destination des parents animés par des intervenants (parents, professionnels, bénévoles) sur des sujets liés à la parentalité, suivis d'un échange avec les participants. Les sujets sont énoncés et motivés par l'intérêt des parents pour le thème et peut porter sur de nombreux domaines : ex : l'adolescence, la communication parents-enfants, les méthodologies d'apprentissages, etc...

Ces actions ne doivent donc pas avoir pour finalité unique l'organisation d'un évènement mais s'inscrire dans une démarche plus globale des parents. Ces temps forts participent notamment à renforcer la visibilité des actions parentalité sur un territoire. Ils doivent s'inscrire dans un projet global sur un territoire, et être pensés comme des vecteurs de communication à l'attention des parents sur les actions

et les services de soutien à la parentalité existants. Ces évènements peuvent aussi être conçus comme l'aboutissement d'un projet pour essaimer plus largement la dynamique créée.

✓ **Groupe d'échange et entraide entre parents**

Ils proposent des rencontres thématiques régulières ou ponctuelles animées par des professionnels autour de sujets portant sur les différentes dimensions du soutien à la parentalité. Ces thématiques peuvent être déterminées par les parents ou les intervenants. Ils peuvent prendre différents formats : groupes de paroles de parents, groupes de parents séparés souhaitant approfondir leurs échanges sur les problématiques liées à la séparation, etc...

Ces collectifs de parents de parents permettent de renforcer la notion d'entraide entre parents. Ils visent à renforcer les échanges de services et la coopération entre pairs, dans l'objectif notamment de lutter contre l'isolement de certains parents, de favoriser le répit parental et de renforcer les solidarités entre les parents à l'échelle des territoires, etc...

✓ **Groupe de réflexion, recherche-actions, formation**

✓ **Manifestation de type journée, semaine de la parentalité**

Il s'agit pour les gestionnaires de proposer des temps spécifiques, dédiés notamment à l'information à destination des parents : conférences, ciné-débat, journée thématique ou manifestation parentalité. Ils ont pour objectifs, en complément des temps d'expression organisés dans le cadre des collectifs de parents, de valoriser et rendre visibles les actions parentalité mises en œuvre par le gestionnaire. Ces temps forts participent à renforcer la visibilité des actions parentalité sur un territoire.

Ces actions peuvent s'inscrire dans le cadre de l'amorce d'un travail collectif avec les parents ou peuvent être l'aboutissement d'une réflexion collective menée avec des parents et des partenaires sur un territoire.

Elles ne doivent donc pas avoir pour finalité unique l'organisation d'un événement mais s'inscrire dans une démarche d'accompagnement plus globale des parents.

Le budget prévisionnel de l'action

Le principe de cofinancement est obligatoire afin de s'inscrire dans une dynamique partenariale.

Le budget prévisionnel doit mentionner la répartition des montants de l'aide sollicitée auprès de chaque financeur.

La clé de répartition ne **détermine en aucun cas les montants définitifs qui seront octroyés** par chaque financeur lors du comité départemental REAAP.

*Montant total de la subvention REAAP demandée **plancher*** :*

**Seuil en deçà duquel le financement au projet n'est pas apporté.*

CAF	1500€
CD	300 €
MSA	300 €

Attention :

Si un projet comporte plusieurs actions, vous devez déposer un budget prévisionnel global. Un budget analytique avec le détail pour action est à saisir dans le projet.

- Le financement Caf* (fonds Reaap ou autre financement) ne pourra excéder 80 % du coût total de l'action ou du projet. Et selon les nouvelles directives Cnaf (IT 2025-161) les contributions volontaires comptes 86 et 87 ainsi que le bénévolat seront exclus du coût total du projet.

Concernant les structures soutenues par des prestations de services de la CAF (LAEP, RPE, EAJE, ALSH...), les projets proposés pour un soutien au titre du fonds national parentalité REAAP devront être distincts de l'activité usuelle de la structure et générer des charges supplémentaires par exemple financement d'un intervenant... .

- L'ensemble des subventions accordées dans le cadre d'une demande de financement du Reaap sera plafonné à 100 % de la dépense.

➤ Par ailleurs, à réception du bilan et du coût réel de l'action, un ajustement du montant de la subvention sera réalisé au regard **au taux d'intervention initial**. Cet ajustement pourra éventuellement générer un indu au regard des sommes versées.

La durée du financement de l'action

La durée du financement de l'action couvre la période du 01/01/2026 au 31/12/2026.
Aucun report de l'action sur l'année N+1 ne sera accepté.

Les modalités de dépôt du dossier de demande de financement

Les porteurs de projets doivent compléter les documents joints :

- Le **cerfa 12156-06**
- Le formulaire « **Demande de financement : appel à projets « Soutien à la fonction parentale » 2026 »**

Ainsi que **les documents suivants selon la situation :**

Pour les partenaires déjà conventionnés dans le cadre du REAAP ou avec la Caf

Associations – Mutuelles- Comité social et économique

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois
Vocation	Attestation de non-changement de situation (voir document joint)
Destinataire du paiement	
Capacité du contractant	Liste datée de moins de 12 mois des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	Dernier bilan comptable disponible N-1

Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	Attestation de non-changement de situation (voir document joint)
Vocation	Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois (pour les personnels vacataires)
Destinataire du paiement	

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	Attestation de non-changement de situation (voir document joint)
Destinataire du paiement	Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois
Existence légale	Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du tribunal de commerce datant de moins de 3 ans
Pérennité	Dernier bilan comptable disponible ou N-1

Pour les nouveaux partenaires (premier dépôt dans le cadre du REAAP ou auprès de la Caf)

Associations – Mutuelles- Comité social et économique

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention
Existence légale	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture et sa publication au Journal Officiel des associations et fondations d'entreprise (JOAFE) - Pour les Cse : procès-verbal des dernières élections constitutives - Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois
	<ul style="list-style-type: none"> - Numéro SIREN / SIRET pour l'entité bénéficiaire du financement prévu par la convention
Vocation	<ul style="list-style-type: none"> - Statuts datés et signés en vigueur
Destinataire du paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide
Capacité contractante	<ul style="list-style-type: none"> - Liste datée de moins de 12 mois des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	<ul style="list-style-type: none"> - Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédent la demande (si l'association existait en N-1)

Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention
Existence légale	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence
	<ul style="list-style-type: none"> - Numéro SIREN/ SIRET pour l'entité bénéficiaire du financement prévu par la présente convention
	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois (pour les personnels vacataires)
Vocation	<ul style="list-style-type: none"> - Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)
Destinataire du paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention
Vocation	- Statuts datés et signés en vigueur
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide
Existence légale	- Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois - Numéro SIREN/ SIRET pour l'entité bénéficiaire du financement prévu par la présente convention
Pérennité	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du tribunal de commerce datant de moins de 3 ans
	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédent la demande (si l'entreprise existait en N-1)



Cette année exceptionnellement la campagne n'est pas sur une plateforme en ligne.

Nous sommes dans le cadre d'une mesure transitoire.

Aussi vous devrez envoyer l'ensemble des documents

en indiquant dans l'objet : REAAP 2026 Axe 1 _ nom du gestionnaire et du projet

à l'adresse suivante : appels_projet11@caf11.caf.fr

lien = appels_projet11@caf11.caf.fr

A l'issue du dépôt vous recevrez un accusé de réception.

Si vous ne recevez cet accusé de réception, veuillez vous signaler car le volume des documents peut être le motif que votre message n'a pas été reçu. (Volume des pièces maxi 3 Mo.).

Vous pouvez utiliser « wetransfer » ou autre mode de transfert.

Calendrier

17 décembre 2025	25 janvier 2026	Du 27 janvier au 27 février 2026	4 mars 2026
Ouverture de la campagne AAP Soutien à la fonction parentale 2026	Date limite de réception des dossiers	Etude administrative et instruction des dossiers	Comité des financeurs REAAP

L'évaluation

Pour toute action, la structure prévoira dans l'écriture du projet des indicateurs d'évaluation mesurables réfléchis au moment de l'élaboration du projet afin de mesurer :

- la satisfaction du besoin identifié dans le diagnostic.
- l'atteinte des objectifs
- la progression entre la situation de départ et la fin de l'action.
- Les effets sur les familles.

Pour l'évaluation, des outils quantitatifs et qualitatifs seront à mettre en place afin de recueillir les effets sur chaque participant.

Les modalités de bilan des actions financées en 2026 (réalisées ou non) seront communiquées ultérieurement.

Ps : Concernant les bilans des actions 2025 :

Les bilans seront à renseigner également de façon transitoire, sous format « word » et « excel » : les supports seront adressés à chaque porteur de projets labellisés et financés en 2025 .



PREFECTURE DE L'AUDE



Clauses particulières

Afin de contribuer à la mise en œuvre d'une coordination locale des actions parentalité, au renforcement des synergies entre acteurs, à l'évaluation des actions réalisées et à la capitalisation des savoir-faire sur les territoires, il est demandé que les **porteurs de projet participent à la dynamique des réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents** (Reaap) au sein des comités locaux parentalité de chaque territoire.

Le non-respect des obligations inscrites dans les chartes REAAP et laïcité fera l'objet d'un arrêt immédiat de l'action, du remboursement des financements octroyés dans ce cadre et d'un communiqué de presse.

Pour tout renseignement, vous pouvez adresser vos demandes au secrétariat du Reaap :

Adresse mail : reaap11@caf11.caf.fr